

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez faire appel aux organismes présentés ci-après pour vous aider dans vos démarches de maintien ou de recherche d'emploi.

AGEFIPH (Association de Gestion
des Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées)



L'AGEFIPH est chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (FIPH).

Elle collecte les contributions des entreprises privées de 20 salariés et plus n'atteignant pas le quota de 6% de personnes handicapées parmi leurs salariés.

L'AGEFIPH peut proposer **des aides sur 3 axes prioritaires** :

- la formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi,
- l'accompagnement et le conseil aux personnes handicapées, ainsi qu'aux entreprises,
- la meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées éloignées de l'emploi (du fait de leur qualification, leur âge ou leur handicap).

L'AGEFIPH peut soit :

- allouer des aides financières directement aux personnes ou entreprises,
- ou proposer un ensemble de services via des structures partenaires (Sameth, Cap Emploi et Alther).

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans la limite des crédits disponibles et des priorités, et selon l'action projetée (embauche, aménagement de poste de travail ou formation) :

- les travailleurs handicapés reconnus RQTH,
- les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10 %,
- les titulaires d'une pension d'invalidité ou de l'AAH,
- les pensionnés de guerre.

Quelles sont les types d'aides financières possibles ?

↳ Les aides à la mobilité

- Transport adapté : participation au coût d'un transport adapté
- Permis de conduire : participation au surcoût d'un permis de conduire
- Acquisition d'un véhicule : participation à l'achat du véhicule aménagé
- Aménagement d'un véhicule : participation au coût de l'aménagement du véhicule

↳ L'aide aux personnes handicapées auditives

Participation forfaitaire au financement d'une prothèse (800 €) ou de deux prothèses (1600 €),

↳ L'aide aux personnes handicapées visuelles

Participation forfaitaire (incluant le coût de la formation à l'utilisation du matériel) au financement de matériels en compensation du handicap,

↳ La formation des demandeurs d'emploi

- Formations courtes (inférieures à 210 heures) ou professionnalisantes (jusqu'à 600 heures) sélectionnées aux métiers qui recrutent,
- Participation au financement d'une formation individuelle s'inscrivant dans un parcours d'insertion et offrant des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi,

Vos contacts pour toute question ou conseil :

➤ **AGEFIPH (Délégation régionale)**

Immeuble Joffre Saint Thiébaud
13-15 Boulevard Joffre CS 30660 - 54063 NANCY cedex
Tél : 0 811 37 38 39 - Fax : 03 83 90 81 41

<http://www.agefiph.fr/personnes-handicapees>

➤ **SAMETH ou CAP EMPLOI**

(organisme gestionnaire : Action & Compétence)

Site de Colmar

140 Rue du Logelbach – 68000 COLMAR
Tel. : 03 89 29 36 16 - Fax : 03 89 41 47 97

Site de Mulhouse

37 boulevard Wallach - 68100 MULHOUSE
Tel. : 03 89 41 88 12

<http://actionetcompetence-alsace.com/>

Mail : info@Sameth68-67.com



➤ La formation des salariés dans le cadre du maintien dans l'emploi

Participation au financement d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi,

➤ L'aide au bilan de compétences et d'orientation professionnelle

Aide à la réalisation d'un bilan pour identifier leurs acquis et élaborer un projet professionnel,

➤ L'EPAPE (Enveloppe Ponctuelle d'Aide PErsonnalisée)

Aide au financement de la levée de tout obstacle susceptible de freiner le retour à l'emploi des personnes handicapées (remplace la prime à l'insertion),

➤ L'aide à la création d'entreprise (y compris auto-entrepreneur)

L'aide peut compléter l'apport de fonds propres ou porter sur le financement d'une formation à la gestion.

À savoir !

- Pour toute demande d'aide, le dossier doit être adressé **avant l'achat du matériel ou la réalisation de la prestation.**
- Ce dossier doit être envoyé **à la délégation régionale de l'AGEFIPH.** Demandez l'aide de votre service social (qui vous orientera vers un conseiller Sameth) si vous êtes salarié, ou d'un conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale si vous êtes demandeur d'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Ce service s'adresse aussi bien aux salariés du secteur privé qu'aux agents du secteur public ou aux travailleurs indépendants handicapés.

Il est nécessaire **d'être reconnu handicapé, via la RQTH, ou en voie de l'être** et, du fait de l'apparition ou de l'aggravation du handicap, **être menacé d'inaptitude à son poste de travail.**


Qui délivre le service ?

Les **conseillers SAMETH**, présents dans chaque département, en collaboration avec le médecin du travail (secteur privé) ou les services compétents (secteur public).

Que vous apporte le SAMETH ?

Les conseillers du SAMETH proposent aides et conseils à toutes les étapes de la démarche, en fonction des besoins rencontrés :

- Information générale sur la démarche de maintien et les aides existantes,
- Aide à la mise en œuvre d'une solution déjà identifiée, et mobilisation des aides existantes (aménagement de poste, formation, contrat de rééducation en entreprise ...),
- Recherche et mise en œuvre de toutes les solutions permettant de maintenir le salarié à son poste ou à un autre poste dans l'entreprise, et mobilisation des aides financières le cas échéant.

 **À savoir :** les services du SAMETH **sont gratuits pour l'entreprise** car totalement financés par l'AGEFIPH (privé) ou le FIPHFP (public).

Présents dans chaque département, les conseillers Cap Emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions **liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.**

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes handicapées engagées dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail,
- Les employeurs privés ou publics, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Quels sont les services proposés par Cap Emploi ?

- Accueillir, informer et accompagner,
- Identifier les potentiels d'accès à l'emploi par un diagnostic professionnel,
- Élaborer et mettre en œuvre, avec la personne, un projet de formation,
- Soutenir la personne dans sa recherche d'emploi (mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de CV et aux entretiens d'embauche...),
- Faciliter la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.